



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césariches, Ce vins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Mouteluze Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rogniois, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, UGINE, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

DECISION**n° 2018 - 119**

Objet : Tourisme – Salon du Randonneur et Salon Roc d'Azur – Montant des participations de l'OTI du Val d'Arly et de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-221 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Philippe MOLLIER pour les affaires traitant du Tourisme de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la participation conjointe au Salon du Randonneur du 23 au 25 mars 2018 et au Salon Roc d'Azur du 11 au 14 octobre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville et l'OTI du Val d'Arly sur un même stand de promotion touristique du territoire,

Considérant que la CA Arlysère a pris en charge tous les frais liés : location de l'emplacement, péage, PLV, animation, frais de réception... pour un montant total d'environ 13 800 €,

Considérant l'intérêt commun et partagé de ces salons pour les 3 partenaires, il a été convenu que les frais soient partagés entre les partenaires,

Décide

Article 1 : La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville prendra à sa charge 2 384.70 € TTC correspondant à sa part financière sur l'opération.

L'OTI du Val d'Arly prendra à sa charge 3 864.60 € TTC correspondant à sa part financière sur l'opération.

Article 2 : La CA Arlysère transmettra à l'OTI du Val d'Arly et à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville les titres exécutoires correspondants.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, Mme la Trésorière d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire et notifié à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville et l'OTI du Val d'Arly.

Fait à Albertville, le 19/10/2018

Le Vice-Président

Philippe MOLLIER



Arlysère agglomération